

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-6 et R 123-7,

Considérant que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) :

- est présidé par le Maire ;
- comprend en nombre égal au maximum :
 - o 8 membres élus en son sein par le conseil municipal ;
 - o 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de conseillers municipaux à siéger au Conseil d'administration du C.C.A.S.,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

FIXE le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. comme suit :

- 5 membres élus par le Conseil municipal,
- 5 membres nommés par le Maire.

Vu les articles R.123-7 et suivants et L. 123.6 du Code l'action sociale et des familles qui disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant les propositions de candidatures de Madame le Maire pour le groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et de Monsieur Samuel PHELIPPOT Samuel pour le groupe « *Unis pour Landivisiau* »,

Considérant que les membres du Conseil municipal peuvent décider, par un vote unanime, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant le calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste issu de l'élection (4 conseillers pour le groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et 1 conseiller pour le groupe « *Unis pour Landivisiau* ») comme annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

ELIT les membres suivants pour siéger au Conseil d'administration du C.C.A.S. :

Isabelle APPRIOU
Christine PORTAILLER
Delphine LE ROUX
Hélène BECKING
Samuel PHELIPPOT

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 10 septembre 2020

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... **22 SEP. 2020**

Et de la publication, le... **22 SEP. 2020**

Fait à Landivisiau, le... **22 SEP. 2020**

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL



(Handwritten signature in blue ink)

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le

ID : 029-212901052-20200922-2020402-DE

CCAS

DONNEES

Nombre de sièges à pourvoir	5	à compléter
	Nombre de voix obtenus	
Liste "Landivisiau avec vous et pour vous"	22	à compléter
Liste "Unis pour Landivisiau"	7	à compléter
TOTAL SUFFRAGE EXPRIME	29	
Votants	29	à compléter
Abstention	0	à compléter
Nul	0	à compléter

APPLICATION QUOTIENT ELECTORAL

Quotient électoral (suffrage exprimé/nombre de sièges)	5,8
Liste "Landivisiau avec vous et pour vous"	3,793103448
Liste "Unis pour Landivisiau"	1,206896552
1ère répartition de sièges	
Liste "Landivisiau avec vous et pour vous"	3
Liste "Unis pour Landivisiau"	1
TOTAL	4
RESTE A POURVOIR	1

APPLICATION AU PLUS FORT RESTE

2ème répartition de sièges		
Liste "Landivisiau avec vous et pour vous"	5,5	1
Liste "Unis pour Landivisiau"	3,5	0

REPARTITION FINALE PAR LISTE

Liste "Landivisiau avec vous et pour vous"	4
Liste "Unis pour Landivisiau"	1
TOTAL	5